



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **22 janvier 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **29 janvier 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élue : Mme Laura GAUTIER**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOUX et Mme Solange CELLE**

**Absents représentés :**

**Mme Joëlle JACQUEMOT ayant donné pouvoir à M. Alain PÉRONNET**

**M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE**

**Mme Virginie RIVOIRE ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO**

**M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Laura GAUTIER**

**M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE**

**M. Michel FORGIARINI ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER**

**Absents excusés : M. Véli KARADAG, Mme Mylène LAURENT et M. Franck DISDIER**

**Absents : M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme Mme GAUTIER secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

**ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention – Mme CELLE -, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Mme CELLE précise qu'elle n'était pas présente à cette séance d'où son abstention.

**Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

- DGS17-23 du 23-10-2017. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour travaux de mise aux normes de la chaufferie et de mise en conformité du système de sécurité incendie du centre municipal de loisirs (CML) (lot n°2, d'un montant de 37 705,32 € TTC avec Dubost Recorbet 69210 Sain Bel)

- DGS17-24 du 11-10-2017. Mapa pour travaux de mise aux normes PMR de certains bâtiments publics (lot n°1 d'un montant de 22 800 € TTC avec ARM 69170 Tarare ; lot n°3 d'un montant de 35 030,88 € TTC avec EO Guidage 69410 Champagne-au-mont-d'Or ; lot n°4 d'un montant de 10 018,80 € TTC avec SM Bertolon électricité 69170 Tarare ; lot n°5 d'un montant de 7 395,60 € TTC avec Ets Hubert Rochon 69170 Tarare et lot n°6 d'un montant de 14 113,20 € TTC avec Design concept paysage 69490 Saint-Loup)
- DGS18-01 du 15-01-2018. Tarif du droit de passage pour certains convois exceptionnels (100 €)
- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
  - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE	PRIX
170	Bâtiment vendu en totalité	59 RUE DE SAVOIE	AV	96	103 M <sup>2</sup>	78 000 €
171	Bâtiment vendu en totalité	34 BD CDT THIVEL	AM	155	non renseigné	57 000 €
172	Bâtiment vendu en totalité	13 RUE BARONNAT	AH	352	non renseigné	109 000 €
173	appartement	46 AVENUE EDOUARD HERRIOT	AM	148	89 M <sup>2</sup>	148 000 €
174	Bâtiment vendu en totalité	24 RUE JEAN MOULIN	AE	26	165 M <sup>2</sup>	260 000 €
175	loggia (échange)	19 RUE ETIENNE DOLET	AD	174	-	5 000 €
176	local (échange)				-	35 000 €
177	plateau à aménager	18 RUE DR GUFFON	AE	332	77 M <sup>2</sup>	125 000 €
188	appartements (2)	1 PLACE JULES FERRY	AZ	283	78 M <sup>2</sup>	69 000 €
189	appartement	25 RUE DE LA REPUBLIQUE	AZ	479	89 M <sup>2</sup>	129 000 €

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

Avant la présentation des rapports, M. le MAIRE donne l'information suivante : la Ville de Tarare a été mise à l'honneur par la Canol. Cette association de contribuables actifs du Lyonnais, particulièrement vigilante sur la gestion des collectivités et l'utilisation de l'argent public, a décerné un certificat de bonne gestion pour l'amélioration de la situation financière de la Ville de Tarare par comparaison de l'exercice 2017 à celui de 2012.

M. le MAIRE en profite pour remercier l'ensemble des élus et notamment sa première adjointe chargée des finances ainsi que l'ensemble des agents de la Ville pour leur travail, sous l'impulsion en son temps de Stéphane MIGNERY et aujourd'hui de Gaëlle GUILLOSSOU.

### **N°1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2018**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs avec précisions sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport a été présenté en commission des finances et administration générale le 23 janvier 2018.



Mme PERRUSSEL-BATISSE développe le rapport en s'appuyant sur les données inscrites et des compléments d'information présentés en séance, compléments qui seront transmis à Mme RACINOX pour répondre à sa sollicitation.

Sont développés notamment :

- les perspectives économiques 2018 au niveau européen et national
- les principales mesures relatives aux collectivités territoriales de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et de la loi de finances pour 2018
- le niveau d'épargne 2017 et les marges de manœuvre 2018 de la Ville de Tarare (hors budget eau) ; l'exécution budgétaire 2017 (avec un résultat global de l'exercice de 1,6 million d'euros) et rétrospective sur 2014-2017 (avec une baisse de 25 % des charges à caractère général et une forte augmentation des dépenses d'équipement)
- les perspectives budgétaires 2018 : 1) les recettes de fonctionnement avec les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, les modifications du calcul de la dotation globale de fonctionnement et des règles de péréquation et les autres recettes comme les produits des services ; 2) les dépenses de fonctionnement avec notamment le personnel (54,72 % en 2017) et les subventions ; 3) l'investissement : la dette au 31 décembre 2017 (capital restant dû : 9 729 016 €, capacité de désendettement de 4,91 années ) ; le programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 pour un coût de près de 24 millions d'euros comprenant la réhabilitation du théâtre et du caveau, la requalification de la Plata et des abords des opérations inscrites dans la convention Anru, la fin de l'aménagement des abords de l'hôpital, la requalification des espaces publics du centre-ville et de la RN7, la poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments publics, la création de deux maisons de quartier et le réaménagement de l'école de la Plaine ; enfin les crédits d'investissement pluriannuels (trois autorisations de programme) ; 4) la balance générale des budgets primitifs 2018 Ville (baisse de 8,02 % par rapport à 2017 avec priorité aux investissements) et eau (résultat de fonctionnement 2017 de 153 720 €, 380 000 € d'investissement projetés).

M. le MAIRE engage les groupes politiques à s'exprimer sur la situation et la stratégie financières de la Ville regrettant l'absence de la liste Tarare bleu marine.

Mme CELLE, pour sa part, regrette de ne pas avoir eu, en commission des finances, tous les tableaux montrés aujourd'hui. Par ailleurs, elle préférerait la présentation du programme pluriannuel par année qui se faisait auparavant.

M. le MAIRE dit que la nouvelle présentation s'explique par la mise en place, par délibération, l'an dernier, des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) qui ont l'avantage de présenter les investissements pluriannuels sur plusieurs exercices donnant une meilleure visibilité.

Mme CELLE demande quand la Ville touchera les deux millions de FCTVA.

M. le MAIRE indique un versement année N + 1, un remboursement plus rapide qu'avant.

Puis, Mme CELLE revient sur le sujet de la dette soulignant que, pour le budget principal, en 2017, elle atteint 9,7 millions € alors qu'en 2013, elle était de 6,8 millions €.

M. le MAIRE veut donner une vision transparente de la dette en présentant non pas seulement un budget mais tous les budgets, une vision totale. Il a voulu profiter de la baisse des taux notamment avec l'emprunt à taux 0 % de la Caisse des dépôts et consignations en anticipant l'ensemble des besoins de financement. Il reconnaît effectivement un pic en 2016 à 10,5 million € tout en remémorant celui de 2011, 13,176 millions €.

Mme CELLE rappelle qu'en 2011, 2012, l'opération des Teintureries était comprise dans le budget principal pesant sur la dette et qu'un budget annexe a été créé par la suite à la demande de la Trésorerie.

M. le MAIRE dit qu'il y avait donc, en 2013, deux budgets donc la dette était répartie sur chacun et qu'il est facile maintenant de ne regarder plus qu'un seul budget. Au final, en additionnant les dettes, cela revient au même.

À l'évocation, par Mme CELLE, du transfert des Teintureries à la COR, M. le MAIRE répond que la dette est partie aussi avec le bâtiment, dette remboursée par les 50 000 habitants de la COR et non plus par les 11 000 Tarariens.

M. le MAIRE souhaite une position de fond et non de détails sur la stratégie financière de la Ville.

Mme CELLE parle de continuité de projets (la Plata).

M. le MAIRE réplique que, lui, à la différence, les fait aboutir.

M. DUPERRAY prend la parole au nom de la liste majoritaire et s'exprime ainsi :

« Pour démarrer cette intervention, je souhaite avant tout revenir sur nos engagements lors de la campagne municipale 2014. À l'époque, notre équipe avait fait campagne autour de quatre thèmes : Tarare plus sûre, Tarare plus dynamique, Tarare plus solidaire et Tarare mieux gérée.

Le respect de ces engagements pris devant les Tarariennes et les Tarariens guide depuis lors l'action de notre équipe. C'est à cette aune-là que notre majorité met en musique les différents projets que nous menons pour Tarare et avec ces objectifs à l'esprit qu'année après année, notre équipe municipale propose au vote de notre conseil les budgets.

Le contexte national dans lequel s'inscrivent nos efforts demeure, encore aujourd'hui, délicat. Depuis quelques années, c'était vrai avant 2014 et nous pensons que ce sera encore le cas pour quelques temps encore, les dotations aux collectivités locales n'ont de cesse de se réduire quelle que soit la couleur politique du gouvernement. Il ne s'agit pas ce soir de s'en émouvoir : c'est une réalité qu'il faut constater. Cette règle du jeu, celle des économies, de la sobriété, nous devons et nous l'avons intégrée.

Cela exige, au quotidien, des efforts de gestion, de l'imagination, et d'avoir le sens des priorités dans la mise en œuvre de nos investissements. Il y a pour nous deux piliers pour favoriser une gestion saine de nos deniers publics.

Le premier pilier, c'est la limitation de nos dépenses de fonctionnement. La croissance permanente de celles-ci est une maladie nationale contre laquelle il est souvent rude de lutter avec efficacité. Nous faisons le maximum pour limiter cette augmentation. Entre 2014 et 2017, la baisse de nos dépenses réelles de fonctionnement dépasse les 800 000 €. Autre exemple de notre modération, entre 2014 et 2017, le fameux chapitre 011 qui concerne les charges à caractère général a vu nos dépenses se contracter de 25 %, de 3 721 000 € à 2 776 000 €, c'est-à-dire de près d'un million d'euros. Cela fut possible grâce à la vigilance de chacun, élus, comme agents. À nos côtés, leur investissement et leur rigueur nous ont permis de valider notre ambition. D'ailleurs, l'association Canom, vigilante en ce qui concerne la bonne dépense des deniers publics et qui avait évoqué il y a quelques années seulement une mise sous tutelle de la Ville vient de nous remettre, la semaine dernière, un certificat de bonne gestion. Quel contraste !

Ces orientations budgétaires tracent la perspective d'un maintien raisonnable de ces efforts. Conserver cette dynamique, sans pour autant l'amplifier, demeurera positif. En ce sens, le Peps, le plan d'efficacité des politiques publiques et des services sera un précieux levier pour limiter nos dépenses. Nous estimons toujours son impact à 300 000 € en rythme annuel.

Le second pilier, c'est la mise en œuvre d'une politique d'investissement forte. C'est le corollaire d'un fonctionnement sobre. Le projet de notre majorité est de faire entrer Tarare dans une nouvelle ère. 2018 sera une année charnière pendant laquelle tous les projets sur lesquels notre équipe a travaillé vont se concrétiser en lien avec nos partenaires institutionnels. Le théâtre. La traversée de ville. Le nouveau cadre des Hauts de Tarare. La ville va se métamorphoser rapidement dans les mois qui viennent. Tous ces chantiers, comme nous le répétons sans cesse, ils font partie d'une stratégie d'ensemble pour changer l'image de la ville, capitaliser sur la réalisation de l'autoroute et lui apporter un nouveau dynamisme. Nous investissons, mais nous investissons avec raison et lucidité. Nous avons par exemple anticipé nos besoins de financement pour profiter de la faiblesse des taux d'intérêts : ce fut une sage décision. L'ensemble de nos emprunts est sécurisé : ils ont la meilleure note, 1A, selon la charte de bonne conduite Gissler. Nous pouvons, si nous le souhaitons, apurer notre dette en 4,9 années. Pour mémoire, le seuil d'alerte pour les collectivités se situe au-delà des dix années. C'était le cas, avant 2014.

Ces principes de gestion que nous faisons nôtres ont été récompensés comme je vous l'ai indiqué il y a quelques instants. Jeudi dernier, l'association Canol, la plus grande association de contribuables en régions, a remis un prix à la Ville de Tarare qui vient saluer l'amélioration sensible des indicateurs financiers de notre ville en 2016 comparativement à l'année 2012. Canol, que l'on

peut difficilement suspecter de complaisance, a reconnu ainsi les efforts de notre équipe. Ce prix est la preuve que les finances de la Ville, jadis en péril, ont retrouvé une trajectoire plus conforme avec ce que nos concitoyens sont en droit d'attendre de leurs élus.

Mesdames, Messieurs, ce débat d'orientation budgétaire montre le travail déjà réalisé. Il nous va bien et il trace une perspective claire pour le budget que nous aurons à voter lors de notre prochaine séance. Monsieur le Maire, continuons ensemble le travail déjà engagé pour Tarare et les Tarariens. »

Avant de procéder au vote, M. le MAIRE insiste que ce vote ne porte pas sur le fond du débat d'orientation budgétaire mais sur la tenue de ce débat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 à partir du rapport annexé à la délibération.

## **N°2 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUBVENTION CCAS) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, indique qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires par anticipation au vote du budget primitif de l'exercice 2018 en section de fonctionnement.

En effet, les crédits relevant de l'article 657362 "subventions aux organismes publics" doivent faire l'objet d'une inscription spécifique de la part du conseil municipal par voie de délibération.

Pour le bon fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), il est proposé le versement d'un acompte de subvention pour un montant de 40 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la dépense de fonctionnement suivante : acompte de subvention de 40 000 € au CCAS, avant le vote du budget primitif principal 2018.

## **N°3 : CONVENTION DE MÉCÉNAT CULTUREL AVEC LA CCI LYON MÉTROPOLE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon métropole Saint-Étienne Roanne est propriétaire d'un ensemble d'œuvres à caractère historique afférent au patrimoine culturel et industriel de Tarare.

Ces biens présentent un réel intérêt pour la Ville qui pourra les exposer lors de différentes manifestations, outils d'attractivité culturelle de son territoire.

Dans ce contexte et dans la mesure où la Ville de Tarare est éligible aux dispositions relatives au mécénat, une convention détermine les modalités par lesquelles la CCI Lyon métropole accepte de faire un don d'œuvre à caractère historique et culturel au profit de la Ville. Les œuvres répertoriées dans le catalogue annexé à la convention sont valorisées à 10 240 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mécénat avec la CCI de Lyon métropole Saint-Étienne Roanne et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

## **N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU SPECTACLE VIVANT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du théâtre doivent s'achever l'été prochain. L'ouverture de l'établissement est envisagée en octobre 2018.

L'action culturelle qui sera développée se veut ambitieuse, de qualité et éclectique visant trois objectifs :

- le rayonnement sur la ville et le territoire de l'Ouest rhodanien
- l'animation de la vie locale
- la sensibilisation et la formation de la jeunesse.

La saison culturelle professionnelle comptera une vingtaine de spectacles par an. Cette programmation recouvrira tous les arts de la scène et s'adressera à tous les publics.

Pour la financer, la Ville de Tarare a sollicité le Département du Rhône, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et a mis en œuvre une politique de mécénat.

Comme par ailleurs, pour permettre un accès facilité à une culture de qualité sur tous les territoires, la Région a mis en place une politique de soutien au spectacle vivant, elle a donné, à ce titre, un accord de principe pour attribuer 25 000 € pendant trois ans.

M. le MAIRE rappelle l'obtention de subventions en investissement auprès des institutions publiques (État, Région, Département, COR). Désormais, sont sollicitées des aides pour le fonctionnement. La Région a répondu positivement et bientôt, certainement, le Département. De plus, la politique de mécénat engagée reçoit un accueil plutôt favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande une subvention d'un montant annuel de 25 000 € à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant et habilite M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

#### **N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES AU TITRE DU CPER POUR LA RÉHABILITATION DU THÉÂTRE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par délibération du 30 janvier 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le plan prévisionnel de financement de l'opération réhabilitation du théâtre et a sollicité l'attribution d'une subvention régionale au titre du nouveau dispositif contrat ambition Région (CAR) de l'Ouest rhodanien à hauteur de 360 000 €.

Le Conseil régional a ensuite délibéré favorablement au printemps 2017 pour l'attribution d'une subvention de 360 000 €.

Dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER), la Ville de Tarare peut prétendre au soutien financier de la Région à hauteur de 200 000 €.

Aussi, la dépense éligible serait de :

- Au titre du contrat ambition Région :

TRAVAUX (DU LOT 2 AU LOT 15)	4 223 058,92 €
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE + OPC	840 455,83 €
AUTRES FRAIS ANNEXES	78 558,80 €
AMÉNAGEMENTS DES EXTÉRIEURS	125 000,00 €
<b>TOTAL ASSIETTE DE SUBVENTION AU TITRE DU CAR HT</b>	<b>5 267 073,55 €</b>

- Au titre du contrat de plan État-Région :

LOT 16 SERRURERIE SCÉNIQUE	233 740,95 €
LOT 17 MENUISERIE SCÉNIQUE	27 876,00 €
LOT 18 ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE SON ET VIDEO	89 244,20 €
LOT 19 TENTURES DE SCÈNE	16 529,00 €
LOT 20 GRADINS TÉLÉSCOPIQUES ET FIXES	104 106,00 €

LOT 21 FAUTEUILS	101 500,10 €
MOBILIER ET ÉLÉMENTS SCÉNOGRAPHIQUES	166 666,67 €
<b>TOTAL ASSIETTE DE SUBVENTION CPER HT</b>	<b>739 662,92 €</b>

Il est proposé le nouveau plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES		
Travaux (lots 1 à 21 + mobilier et éléments scénographiques)	4 877 328,17 €	Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien	1 000 000,00 €	16,43%
Maîtrise d'œuvre	840 455,83 €	État - FSIL 2016	375 000,00 €	6,16%
Autres frais annexes	78 558,80 €	Département du Rhône (contrat 2015-2017)	675 000,00 €	11,09%
Aménagements des extérieurs	125 000,00 €	Région - CAR	360 000,00 €	5,91%
Mobilier et éléments scénographiques	166 666,66 €	Région - CPER	200 000,00 €	3,28%
		<b>Total subventions</b>	<b>2 610 000,00 €</b>	<b>42,87 %</b>
		Ville : autofinancement dont prêt à taux 0 de la Caisse des dépôts et consignations de 2 000 000 €	3 478 009,46 €	57,13%
<b>TOTAL</b>	<b>6 088 009,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 088 009,46 €</b>	<b>100,00 %</b>

Mme RACINOUX demande à quoi correspond le lot 16 « serrurerie scénique ».

M. le MAIRE explique qu'il s'agit de l'aménagement du cadre de scène.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ; sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 200 000 € dans le cadre du CPER enfin habilite M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

#### **N°6 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, sur la base de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié et des arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, le Conseil municipal peut allouer une indemnité de conseil au comptable public chargé des fonctions de receveur de la commune.

Le comptable du Trésor sollicite, par courrier du 11 décembre 2017, cette indemnité qui s'élève, au titre de l'année 2017, pour la Ville de Tarare, à 1 793,04 € brut.

À la question de Mme RACINOUX sur les motivations du refus, M. le MAIRE dit qu'en l'absence de conseil et qu'avec un service insatisfaisant notamment pour la mise en place du portail famille, l'indemnité de conseil n'a pas à être accordée. Il ajoute que cela pourra être différent l'année prochaine en fonction du service rendu.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins trois contre – Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE -, n'alloue pas l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

#### **N°7 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014, la Ville de Tarare a adhéré au groupement d'achat d'électricité et de services associés proposé par le syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder) en coordination avec le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (Sigerly). Ce groupement d'achat s'achèvera au 31 décembre 2018.

Compte tenu de l'évolution du périmètre d'intervention statutaire du Syder avec la sortie des communes de la métropole de Lyon depuis 2016, le Syder propose un autre groupement d'achat d'électricité ouvert en priorité aux collectivités territoriales du périmètre du nouveau Rhône qui avaient adhéré au groupement précédent et ce, pour une exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et une durée de quatre ans. Ce groupement dont le Syder sera le coordonnateur concernera d'abord les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA qui nécessitent une obligation de mise en concurrence.

Il est indiqué que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs jaunes et verts) n'existent plus depuis le 31 décembre 2015. De plus, la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette date pour tous les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-avant, impose de recourir aux procédures prévues par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Par ailleurs, il est rappelé que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés.

À cet égard, la procédure d'achat groupé que le Syder s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020 représente une opportunité.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive dont la durée est illimitée. Il est prévu une indemnisation annuelle du coordonnateur dont le montant prévisionnel s'élève à 280 €. La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syder, coordonnateur du groupement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la délibération ; autorise l'adhésion de la Ville de Tarare au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ; autorise M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ; s'acquiesce de la contribution financière prévue par la convention constitutive ; autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ; autorise M. le Maire à donner mandat au Syder pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises enfin autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Tarare et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE précise que la création du poste d'ingénieur est en prévision d'un départ d'un agent.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **N°9 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation du 01/03/2018 au 06/07/2018 pour assurer diverses missions d'animation (il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1) ; un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 15/03/2018 au 06/07/2018 pour assurer diverses missions d'animation (il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1) enfin un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 01/02/2018 au 31/07/2018 pour assurer diverses missions d'entretien au sein du service voirie propreté manifestation (il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1), les crédits correspondants étant inscrits au budget.

### **N°10 : MODIFICATION DE L'ORGANISATION HORAIRE DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Mme VOLAY, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014 fixant l'organisation des rythmes scolaires sur quatre jours et demi.

Le décret n°2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet le retour à la semaine scolaire de quatre jours.

Aussi, la Ville de Tarare a sollicité les parents d'élèves délégués des écoles publiques pour qu'ils organisent, dans chaque école, une consultation des parents d'élèves et ce, préalablement au vote des conseils d'école extraordinaires organisés le 11 décembre 2017.

Sept conseils d'école sur huit se sont prononcés pour le retour à la semaine de quatre jours.

La Ville s'étant engagée à suivre l'avis de la majorité des conseils d'école, il est proposé de modifier les horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques, à compter de la rentrée scolaire 2018, de la façon suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13h 30 à 16 h 30.

M. le MAIRE insiste sur l'importante concertation organisée sur ce dossier par Mme VOLAY.

Mme RACINOUX questionne sur le nombre de familles concernées par l'arrêt des temps d'activités périscolaires (TAP) sur Tarare.

Mme VOLAY indique que 70 % des familles sont utilisatrices des temps périscolaires sachant qu'il y a environ 900 enfants.

Mme RACINOUX interroge ensuite sur le nombre de retours des questionnaires pour l'école Radisson estimant que 80 familles sont concernées.

À l'annonce d'un taux moyen de participation entre 60 et 75 % par Mme VOLAY, Mme RACINOUX annonce un chiffre de 10 pour l'école considérée.

Mme VOLAY indique que les parents délégués ont mis en place une concertation via un questionnaire mais qu'ils avaient la possibilité d'organiser des réunions dans les locaux des écoles.

M. le MAIRE rappelle que la Ville s'est dessaisie de la démarche de concertation en la confiant aux parents d'élèves délégués qui ont mené un travail remarquable.

Mme RACINOUX revient sur le contenu du questionnaire. Il était indiqué : est-ce que vous êtes pour ou contre l'arrêt des TAP ? Si vous êtes pour la reconduction des TAP, sachez que cette activité risque d'être payante. Une famille, comme il n'y avait pas de fourchette de prix et si son budget est un peu limite, va répondre non. Mme RACINOUX pense que la réponse était dans la question.

M. le MAIRE explique alors que la Ville ne pouvait pas s'engager sur la gratuité *vitam aeternam* des TAP, la gratuité étant liée aux décisions de l'État d'aider ou non les communes. En outre, il a toujours précisé qu'un centre de loisirs serait mis en place le mercredi matin et qu'il serait payant.

Mme VOLAY complète ainsi : le 8 novembre, tous les parents d'élèves délégués des écoles maternelles et élémentaires ont été réunis par la Ville et ont reçu les éléments d'information nécessaires. Au soir de cette réunion, elle était persuadée que les TAP seraient reconduits, n'ayant pas de certitude qu'ils seraient payants alors que le centre de loisirs le serait.

Mme GAUTIER énonce que la question a été posée différemment dans les écoles selon les parents délégués. Par exemple, pour sa part, elle n'avait pas la précision des TAP payants.

M. le MAIRE répète sa volonté d'être transparent et clair en réitérant le choix de la gratuité mais évidemment, si le gouvernement ne décide de ne plus aider les communes, les cartes seraient rebattues et la gratuite remise en question.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins un contre – Mme RACINOUX – et deux abstentions – Mme AERNOUT et Mme CELLE –, modifie l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13h 30 à 16 h 30 ; décide de la mettre en application à la rentrée de septembre 2018 enfin abroge la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014 à compter de la rentrée de septembre 2018.

#### **N°11 : CONVENTION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE TARARE ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST RHODANIEN**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que le Gouvernement a lancé le 23 juin 2014 sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg une expérimentation de revitalisation des communes rurales, à laquelle Tarare a candidaté avec la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Parmi 300 candidatures au niveau national, 54 lauréats ont été retenus, dont ne faisait pas partie Tarare. Néanmoins au regard de l'intérêt manifesté, le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé en 2016, dans le cadre du contrat État-Région et de ses volets territoriaux, la mise en place d'un dispositif régional d'accompagnement pour certaines collectivités présentant des enjeux de revitalisation importants pour le territoire régional.

La commune de Tarare bénéficie de ce dispositif et reçoit un soutien spécifique des services de l'État, tant humain que financier. À ce titre, elle perçoit notamment une subvention du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour le poste de chargée de mission à la revitalisation de centre-bourg, poste qui fait l'objet d'une mise à disposition à la COR et d'un partage de temps de travail avec la commune d'Amplepuis.

Afin de formaliser une stratégie partagée par la commune et son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans un document de référence, assurant une lisibilité des actions menées auprès des partenaires extérieurs, la commune de Tarare a été invitée à rédiger, conjointement à la COR, une convention intitulée convention de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest rhodanien, d'une durée de six ans. Ce document est mentionné au contrat de ruralité de la COR signé le 21 mars 2017.

Seraient cosignataires de la convention : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Caisse des dépôts et consignation (CDC), la COR et la Ville de Tarare.

La convention expose la stratégie de revitalisation du centre-bourg de Tarare et du renouvellement de l'image de la ville, ainsi que le projet de développement territorial de la COR axé sur une logique de repolarisation devant assurer un rayonnement des centralités que sont Amplepuis, Tarare et Thizy-les-Bourgs. Elle décrit les actions mises en œuvre pour parvenir à ces objectifs.

Elle identifie un périmètre de revitalisation de centre-bourg, correspondant au périmètre de centre-ville indiqué au schéma directeur de Tarare et un périmètre de développement de territoire, correspondant au territoire communal extérieur à ce périmètre et aux trente-trois autres communes de la COR.

À titre d'exemple, et de façon non exhaustive, les actions portées par la Ville citées dans cette convention sont :

- la requalification de la RN7
- la réhabilitation du théâtre
- l'opération Anru de la Plata
- la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat de centre-ville en amont d'un dispositif d'intervention complémentaire au programme d'intérêt général (PIG) de la COR (action portée par la COR et co-pilotée avec la Ville)
- les subventions au ravalement de façade
- les projets de relocalisation et de réaménagement des maisons de quartier du Centre-ville et des Hauts de Tarare.

Bien qu'elle permette d'identifier les montants des projets en cours et à venir et leurs financeurs potentiels, la convention n'est pas financière et ne vaut engagement financier pour les cosignataires. Les futures demandes de subventions pourront y faire référence pour indiquer la stratégie globale dans laquelle la sollicitation s'inscrit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest rhodanien et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

#### **N°12 : CESSIION D'UNE BANDE DE TERRAIN 8 RUE ALBERT-CAMUS**

M. TRIOMPHE, intéressé par l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote et sort de la salle.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre de la vente du bien appartenant à M. Jean PIERREFEU au profit de Mme Stéphanie MIELLE et de M. Yoann FORGE (parcelles cadastrales AP 192 et AP 224), il a été constaté que le mur de délimitation du bien avait été édifié sur du foncier privé appartenant à la Commune (parcelle cadastrale AP 254) et qu'un accès à l'habitation avait été créé sur ce même tènement. Ce terrain communal correspond à un talus accidenté et végétalisé.

À l'occasion de cette vente, les différents acteurs de l'opération (acheteur, vendeur, notaire notamment) ont souhaité régulariser cette situation existante depuis plusieurs dizaines d'années.

La Commune s'inscrit ainsi dans ce processus de régularisation.

Dans un avis du 28 mars 2017, le service de France Domaine a estimé la valeur de la bande de terrain nu à 15 euros le m<sup>2</sup>.

Dans la mesure où l'accès aux parcelles AP 192 et AP 224 par la parcelle cadastrale AP 254 appartenant à la Commune a été autorisé au sein du permis de construire délivré le 24 février 1988 et que les travaux instaurant l'accès ont été réalisés à ce moment-là, la Commune envisage de céder une bande de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> à Mme Stéphanie MIELLE et M. Yoann FORGE. Après négociation, le prix proposé est de 8 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession de la bande de terrain nu d'environ 120 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrale AP 254 pour un montant de 8 euros le m<sup>2</sup> à Mme Stéphanie MIELLE et M. Yoann FORGE et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

### **N°13 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN 8 RUE ALBERT-CAMUS**

M. TRIOMPHE, intéressé par l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote et sort de la salle.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre de la régularisation de la situation du 8 rue Albert-Camus consécutive à la vente du bien appartenant à M. Jean PIERREFEU au profit de Mme Stéphanie MIELLE et de M. Yoann FORGE, il a été proposé au Conseil municipal de ce jour de délibérer sur la cession d'une bande de terrain de cette parcelle AP 254.

De plus, au cours des différentes investigations menées, il a également été constaté que la Commune avait aménagé un reliquat d'espaces verts sur une bande terrain de la parcelle privée cadastrée AP 224 propriété aujourd'hui de Mme Stéphanie MIELLE et M. Yoann FORGE.

La Commune souhaite régulariser la situation. Aussi, elle envisage d'acquérir la bande de terrain nu concernée située en contrebas de la parcelle AP 224, d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>. Pour être cohérent avec la cession correspondant à ce dossier et après négociation, la valeur vénale au m<sup>2</sup> a été arrêtée à 8 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à Mme Stéphanie MIELLE et M. Yoann FORGE de la bande de terrain nu de 18 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrale AP 224, sise 8 rue Albert-Camus, pour un montant de 8 euros le m<sup>2</sup> et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

### **N°14 : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE AZ 50**

M. SERVAN, intéressé par l'affaire, ne prend part ni au débat ni au vote et sort de la salle.

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique qu'un chemin a été édifié pour partie sur la parcelle cadastrée AZ 524 et pour partie sur la parcelle cadastrée AZ 50 (parcelle appartenant à la commune de Tarare – maison Jouve) permettant l'accès aux parcelles cadastrées AZ 524, 50 et 333.

Cette situation existe depuis plusieurs dizaines d'années sans qu'un formalisme juridique ne soit venu l'entériner. Afin d'accompagner plusieurs cessions en cours et à venir sur le secteur, il est nécessaire de régulariser cette situation ancienne. Plus précisément, la Commune instaurera une servitude de passage et de réseaux au bénéfice des fonds voisins.

Par conséquent, les fonds dominant seront les parcelles AZ 524, 50 et 333 et les fonds servant les parcelles cadastrées AZ 524 et 50.

Ainsi, il est demandé de créer une servitude de passage réelle et perpétuelle, en surface et en tréfonds sur les parcelles cadastrées AZ 524 et 50, pour permettre l'accès aux dites parcelles et la création de canalisation de tout réseau et de toutes lignes souterraines.

S'agissant d'une situation existante, la servitude sera instaurée sans indemnité. Pour autant, les frais de constitution de la servitude seront supportés par la Commune de Tarare, propriétaire de la parcelle cadastrée AZ 50.

Mme RACINOUX demande comment s'effectue actuellement le passage.

M. le MAIRE mentionne qu'il s'effectue par le chemin existant utilisé par les riverains sans qu'aucun acte notarié n'ait été enregistré sur cet usage.

À l'interrogation de Mme RACINOUX sur les types de réseaux qui peuvent être installés, M. le MAIRE cite les réseaux classiques comme l'eau, l'assainissement.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX que l'instauration de la servitude pour ce droit de passage, et non les branchements proprement dits, est à la charge de la Ville.

Mme CELLE questionne sur l'entretien du chemin.

M. le MAIRE explique qu'un projet autour de la maison Jouve est en cours avec des investisseurs. En fonction de son évolution, si le chemin est public, c'est la commune qui l'entretiendra, s'il est privé, c'est le promoteur.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins deux contre – Mme AERNOUT et Mme RACINOUX – et une abstention – Mme CELLE -, autorise la constitution sans indemnité d'une servitude de passage et de tréfonds, en tous temps et en heure et avec tous véhicules, pour accéder aux parcelles cadastrées AZ 524, AZ 50 et AZ 333 et autorise M. le Maire à signer les actes afférents à l'instauration de cette servitude de passage.

## **N°15 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que, par délibérations de son conseil en date du 21 décembre 2017, la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a modifié ses statuts.

La nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) de ces statuts, soumise à délibération des conseils municipaux des communes, est la suivante :

### **1. Compétences obligatoires**

Est rajoutée la compétence suivante, transférée automatiquement par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018

7° En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement (territoire communautaire des bassins versants des rivières Rhins, Azergues, Brévenne-Turdine et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- 7.1 l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
  - o la réalisation d'études à caractère global, visant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique et hydro-morpho-écologique du territoire communautaire et permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant, de préservation, de restauration et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques associés telles que, par exemple, les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les plans de gestion du transport solide, les études de suivi de l'évolution de milieux...
- 7.2 l'entretien et l'aménagement des cours d'eaux, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès, hors site du lac des Sapins :
  - o les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle des bassins versants ou des sous bassins versants.
- 7.3 la défense contre les inondations :
  - o les études générales, acquisitions foncières et les travaux en vue d'aménagements présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants ou des sous bassins versants, définis par les études menées à l'échelle du bassin versant, visant la gestion du risque inondation, tels que, par exemple, la préservation ou la restauration des zones d'expansion des crues ou la création d'ouvrages contribuant à l'écrêtement ou au ralentissement des crues, ainsi que la gestion, l'exploitation de ces ouvrages,



- les études, acquisitions foncières et travaux pour la création, l'entretien et la gestion d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques présentant un intérêt général pour la protection contre les crues des cours d'eau et les inondations telles que, par exemple, les canaux, les systèmes d'endiguement...
- 7.4 la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :
  - les études, acquisitions foncières et travaux de renaturation et de restauration de zones humides, de milieux aquatiques, des lits mineurs, berges et formations boisées riveraines des cours d'eau,
  - les études, acquisitions foncières et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques établis dans le lit des cours d'eau, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique et de la gestion du transport sédimentaire,
  - les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques des bassins versants et sous bassins versants.

## **2. Compétences optionnelles**

10° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la COR est déjà compétente pour lutter contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores et pour le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Est complétée, comme suit, le contenu de cette compétence optionnelle, pour :

- les « infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) », soit la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- les opérations d'intérêt communautaire en matière de production d'énergies renouvelables (incluant l'installation de candélabres photovoltaïques, la création et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération), conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du CGCT.

## **3. Compétences facultatives**

Est reformulée, comme suit, la compétence suivante :

14° En matière d'aménagement de rivières et de lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des rivières Rhins, Azergues, Brévenne-Turdine et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant, telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), programme d'action et de prévention des inondations (Papil), contrats de rivières, contrats de milieux, démarche de gestion du patrimoine naturel et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes, biens et activités, au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- la prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

- la lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants...);
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- la constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- la valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines ;
- les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur les versants (hors systèmes d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle rédaction de l'article 2 (compétences) des statuts de la COR qui intègre la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), qui complète la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et qui reformule la compétence facultative en matière d'aménagement de rivières et lutte contre les inondations.

#### **N°16 : MODIFICATION DANS LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À ATRE SERVICES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2014 portant désignation de délégués et représentants du Conseil municipal dans des organismes extérieurs et particulièrement à Atre services.

Un de ces représentants a fait part de son souhait de se retirer de l'association précitée.

Pour le remplacer, il est proposé la candidature de M. Antonio AGUERA.

M. le MAIRE demande s'il y a un autre candidat. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne comme représentant du Conseil municipal à Atre services, en remplacement de M. Veli KARADAG, M. Antonio AGUERA.

#### **N°17 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, informe que le 6 décembre dernier, le tribunal administratif de Lyon, saisi par M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, a prononcé l'annulation de la délibération n°17 du 18 mai 2015 par laquelle le Conseil municipal de Tarare avait refusé d'accorder à l'ancien maire en exercice de 2008 à 2014 la protection fonctionnelle de la Commune, pour défaut de motivation.

Dans cette décision, il est fait également injonction au Maire de soumettre de nouveau au Conseil municipal la demande de protection fonctionnelle de M. CHADŒUF-HOEBEKE.

Aussi, il vous est soumis une nouvelle fois cette demande de protection fonctionnelle en date du 15 novembre 2014.

Par ailleurs, par courrier du 14 septembre 2017, M. CHADŒUF-HOEBEKE sollicite une nouvelle protection fonctionnelle dans le cadre de cette même procédure judiciaire dans laquelle il est poursuivi.

Il est indiqué que le 29 novembre 2017 la cour d'appel de Lyon a confirmé le délit de favoritisme commis par M. CHADŒUF-HOEBEKE. Ce dernier a cependant formé un pourvoi en cassation. La décision de la cour d'appel n'est donc pas définitive.

Pour autant, sans préjuger de la culpabilité de M. CHADŒUF-HOEBEKE, cette affaire étant actuellement soumise à la Cour de cassation, il ressort des éléments de la procédure, selon la cour d'appel, que :

- La chambre régionale des comptes relevait une procédure d'attribution du marché de végétalisation de l'hôtel de ville conduite de manière peu transparente, laissant supposer la commission d'un possible délit de favoritisme
- Que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) rédigé correspondait précisément aux prestations offertes par la société Canevaflor
- Que les services techniques n'ont pas été sollicités pour la rédaction du CCTP ni même pour faire une étude technique de la faisabilité du projet
- Que l'évaluation des critères de notation aurait été modifiée en cours de procédure pour avantager la société Canevaflor, et qu'un candidat n'aurait pas disposé d'informations complètes
- Que M. CHADŒUF-HOEBEKE aurait arrêté la décision d'attribuer le marché à la société Canevaflor et que pour habiller cette décision une procédure purement formelle a été mise en place donnant lieu à arrangements dans le dessein escompté, sans analyse sérieuse des offres
- Enfin, que le marché a été signé le 4 février 2011, soit avant la fin de la période ouverte aux candidatures et à l'analyse des offres à l'issue de laquelle devait être choisi l'attributaire.

La cour d'appel considérait, par conséquent, que le marché public de végétalisation avait été adapté et la procédure orientée de façon à ce que la société Canevaflor soit retenue à l'issue de la procédure.

Ce comportement adopté par M. CHADŒUF-HOEBEKE, qui avait en sa qualité de maire en charge la bonne administration de la collectivité et la bonne gestion des deniers publics, présente le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions de maire en ce que ce comportement est incompatible avec les obligations qui s'imposent dans l'exercice de ses fonctions et qu'il revêt une particulière gravité puisque, au regard des éléments portés à notre connaissance et repris ci-dessus, la procédure de marché mise en place était purement formelle pour « habiller » une attribution de marché déjà décidée par l'ancien maire à la société Canevaflor.

Il est rappelé l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales : « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

M. le MAIRE informe que la Ville de Tarare est assurée en matière de protection fonctionnelle et que le plafond de prise en charge, pour les procédures concernées, est fixé à 3 800 € en première instance et à 1 500 € en appel.

Mme CELLE demande pourquoi la mention « en tant que représentant légal et ordonnateur de la commune à la date des faits » n'est pas reprise après le nom de M. CHADŒUF-HOEBEKE, comme cela l'était dans la première délibération.

M. le MAIRE dit que cette procédure concerne M. CHADŒUF-HOEBEKE en tant qu'ancien maire. Il rappelle que le tribunal administratif a annulé la délibération pour défaut de motivation et non sur le fond et que ce tribunal a demandé une nouvelle décision. La délibération ayant été annulée sur la forme, le conseil d'un avocat a été pris pour la rédaction du nouveau texte, texte qui ne reprend pas l'assertion évoquée. Le Conseil municipal est aussi appelé à se prononcer sur la deuxième demande concernant l'instance en appel.

M. le MAIRE demande alors qui souhaite accepter les demandes de protection présentées par M. CHADŒUF-HOEBEKE.

Mme RACINOUX interroge M. le MAIRE sur son changement de formulation des questions en ne demandant pas comme habituellement « qui est contre ? » en premier.

M. le MAIRE veut que les choses soient bien précises et claires et dit simplement qu'il s'agit de son choix.

Le Conseil municipal, prend acte de l'annulation de la délibération du Conseil municipal n°17 du 18 mai 2015 ; se prononce :

- pour accepter les demandes de protection fonctionnelle présentées par Monsieur Thomas CHADŒUF-HOEBEKE – trois votes - Mme AERNOUT, Mme RACINOUX et Mme CELLE
- pour rejeter les demandes de protection fonctionnelle présentées par Monsieur Thomas CHADŒUF-HOEBEKE – vingt-trois votes : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE (pouvoir de M. KARAZ), M. Philippe TRIOMPHE (pouvoir de M. F. DUPERRAY), Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET (pouvoir de Mme JACQUEMOT), Mme Laura GAUTIER (pouvoir de M. POULARD) , M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO (pouvoir de Mme RIVOIRE)

donc rejette les demandes de protection fonctionnelle présentées par Monsieur Thomas CHADŒUF-HOEBEKE.

### Questions et communications diverses

Mme RACINOUX souhaite connaître l'âge à partir duquel une offre de loisirs est proposée le mercredi par la Ville.

Mme GAUTIER informe que les 3 - 6 ans sont accueillis par les centres sociaux et les 6 - 11 ans par la Ville dans un souci d'éviter des doublons mais que la Ville est en capacité de le faire, dans les écoles, ce qui se pratique déjà pendant les vacances scolaires.

Mme RACINOUX précise que les places sont très limitées dans les centres sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 h 06.

Bruno-PEYLACHON  
Maire de Tarare



